

Inventaire des biens de l'église en 1906

La loi de séparation des Églises et de l'État dans son article 3 prévoit un inventaire des biens mobiliers et immobiliers de l'église, avant que ne soit rendue aux associations cultuelles la partie de ces biens estimée nécessaire au culte et que le reste soit saisi par l'État.

7 documents découverts aux archives départementales de l'Aveyron à Rodez nous illustrent le déroulement de cette démarche conduite à l'église de Meljac par la Direction des domaines et les services fiscaux de Rodez, avec l'appui de la gendarmerie de Naucelle, dans la période 5 mars – 22 novembre 1906.

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

Initialement convoqué le 12 mars 1906 à "3 heures du soir", l'inventaire ne sera en fait réalisé à Meljac que le 22 novembre 1906 en l'absence du desservant, le curé Clergue et du président de la Fabrique, Jean-Pierre Amat.

Le Petit Journal

Le Petit Journal

CLIQUEZ ICI - 6 PAGES - 5 CENTIMES
Abonnement : 10, rue Lafayette

5 Centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

5 Centimes

ABONNEMENTS

UN AN	FR. 40
UN AN	FR. 50
UN AN	FR. 50
UN AN	FR. 50

Les manuscrits ne sont pas rendus

Le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial... 10 cent.
Le Petit Journal agricole, 5 cent. ; Le Monde du Petit Journal, 10 cent.
Le Petit Journal illustré de la Jeunesse... 10 cent.
Se s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Supplément illustré
CHACUN 5 CENTIMES

Dix-septième année

DIMANCHE 18 MARS 1906

Numero 800

Concernant cet inventaire, ont été retrouvés aux Archives Départementales de l'Aveyron à Rodez,

- les convocations établies par la gendarmerie de Naucelle le 5 mars 1906 pour le 12 mars (2 pièces),

- le compte rendu de l'inventaire établi le 22 novembre 1906 (4 pièces)

soit 6 pièces présentées dans les pages qui suivent...

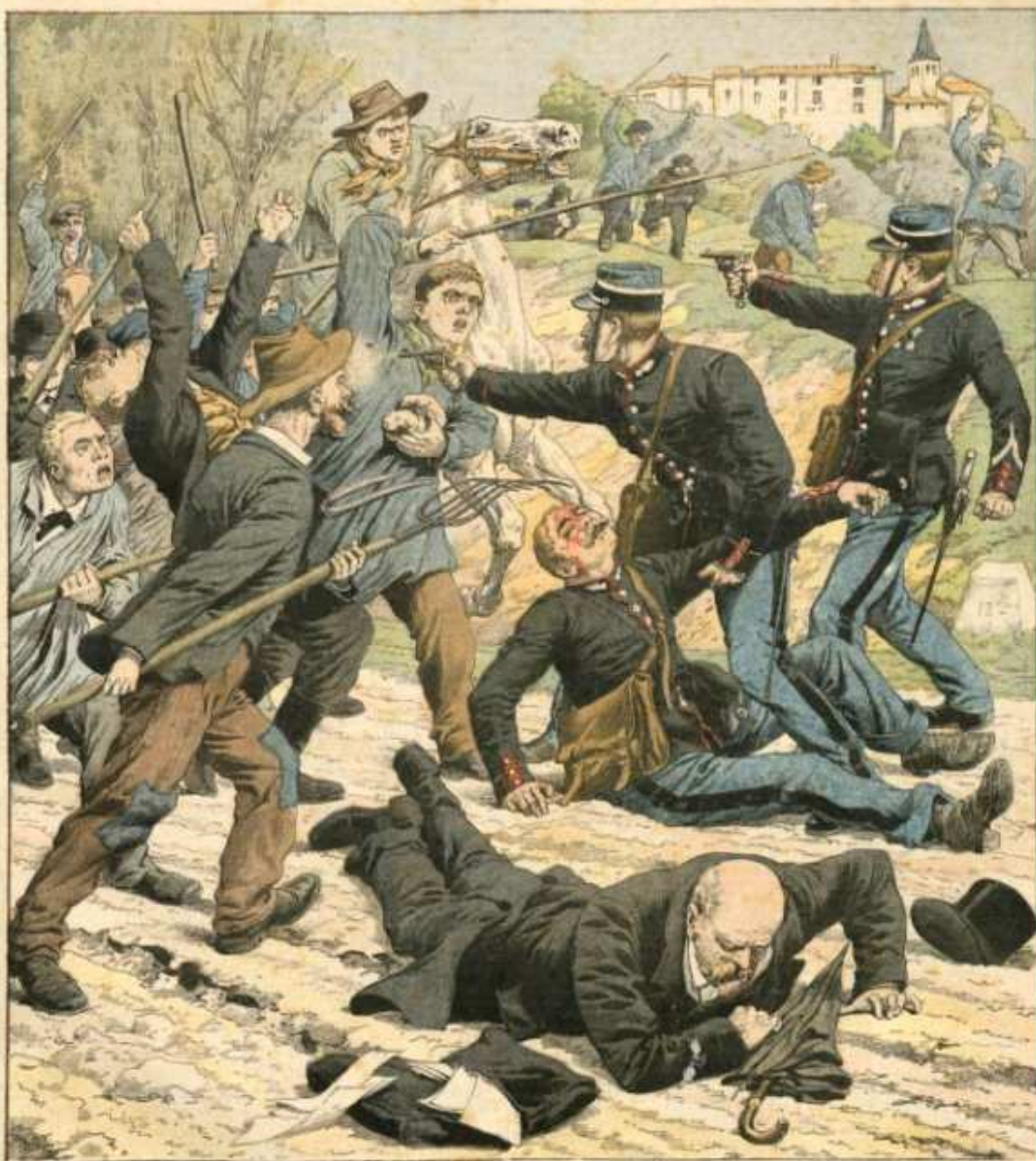
* * *

La loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée le 9 décembre 1905 (publiée au Journal Officiel le 11 décembre 1905) et entre en vigueur le premier janvier 1906.

Elle assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes (article 1er). Elle ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (art.2), fait des Églises des associations de droit privé et organise la dévolution des biens des établissements religieux à des associations cultuelles.

La loi de séparation des Églises et de l'État dans son article 3 prévoit un inventaire des biens mobiliers et immobiliers de l'église, avant que ne soit rendue aux associations cultuelles la partie de ces biens estimée nécessaire au culte et que le reste soit saisi.

Ces inventaires des biens de l'Église susciteront des résistances parfois d'une extrême violence dans certaines régions traditionalistes et catholiques (l'Ouest de la France et une partie du Massif central).



LES INVENTAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS

Grave conflit entre les habitants et les représentants de l'Autorité

Image ci-contre:
couverture du n° 800 du 18 mars 1906
du supplément hebdomadaire illustré
du PETIT JOURNAL

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A détacher par l'agent chargé de la notification pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le *cing Mars*

Nous (1) *Buisson Jean-Pierre Prosper*
gendarme à Naucelle

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du département de l'Aveyron et conformément aux instructions de M. le Préfet avons notifié à (2) *M. le Desservant de Meljac, commune de St Just*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la mense succursale de Meljac*

à la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *Douze*
Mars 1906 à *fin* heure(s) du (4) *soir*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *la personne de M. Clergue Henri desservant à Meljac commune de St Just*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de ladite notification dont nous avons laissé copie en même temps que dudit avis de convocation au susnommé qui (6) *a refusé de signer le présent acte en disant que c'était inutile*

Fait à *Meljac*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *Gendarme*

J. Buisson

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A _____, le _____ 1906.

Ci-contre, procès-verbal de notification au curé Henri Clergue, "Mr. le Desservant" de Meljac (à l'époque, 5 mars 1906, encore commune de Saint-Just sur Viaur), établi par le gendarme Buisson de Naucelle, convoquant le prêtre à l'inventaire des biens de l'église qui doit se tenir le 12 mars 1906 à "3 heures du soir".

Il est précisé par le gendarme que le curé Clergue a refusé de signer ce procès-verbal ce qui en dit long sur l'accueil fait par le curé de Meljac à la démarche d'inventaire issue de la loi de séparation de l'église et de l'état.

On verra, page suivante, que le président de la Fabrique de la paroisse de Meljac, aura la même attitude que son curé, refusant lui aussi de signer le procès-verbal de notification de sa convocation à l'inventaire.

* * *

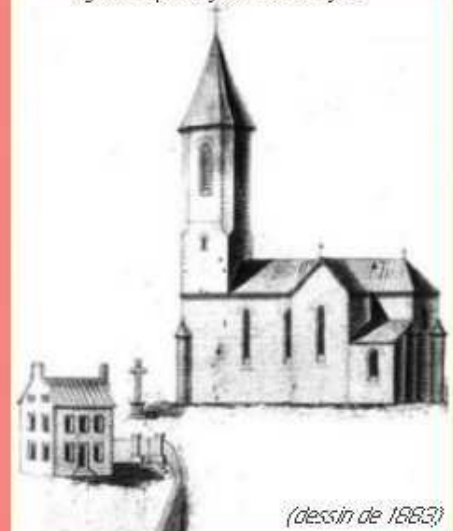
La mense du latin mensa (« table »), il s'agit à l'origine du revenu d'une abbaye, d'un évêché, d'une cure, etc. affecté à l'entretien de la table d'une communauté religieuse, de l'abbé, de l'évêque. Par extension, la mense désigne le revenu ecclésiastique, sans affectation spécifique.

La mense succursale ou curiale est administrée par le prêtre de la paroisse curé ou desservant, qui a la jouissance et les charges de la mense, sous surveillance de l'évêque et du conseil de fabrique.

Les menses succursales ou curiales sont supprimées par la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, sauf pour les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à l'époque intégrés à l'Empire Allemand et ne qui ne furent donc pas soumis à ces dispositions législatives.

* * *

église et presbytère de Meljac



(dessin de 1883)

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE DE MELJAC EN 1906

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.

(A détacher par l'agent chargé de la notification pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le *cinq Mars*

Nous (1) *Puisson Jean Pierre Prosper,*
gendarme à *Navacelle*

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du département de *L. Aveyron*

et conformément aux instructions de M. le Préfet avons notifié à (2) *bureau des marguilliers de la fabrique de l'église paroissiale de Meljac, commune de St Just, prise en la personne de son Président*

un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la messe succursale de Chelzac*

à la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *Douze Mars* 1906 à *trois heures* du (4) *soir*

Ladite notification a été faite par nous à (5) *la personne de M. Amat Jean Pierre, président de la fabrique de l'église paroissiale de Meljac*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de ladite notification dont nous avons laissé copie en même temps que dudit avis de convocation au susnommé qui (6) *a refusé de signer le présent acte en disant que c'était inutile*

Fait à *Chelzac*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *J. Puisson*
Gendarme

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A _____, le _____ 1906.

De la même manière et à la même date, le gendarme Buisson notifie à l'adresse du bureau des marguilliers de la Fabrique de l'église paroissiale de Meljac, en la personne de son président, Mr. Amat Jean-Pierre, une convocation à l'inventaire des biens de l'église, fixé à la date du 12 mars 1906 à "trois heures du soir".

Jean-Pierre Amat, comme le curé Clergue refusera de signer le procès-verbal, prétendant comme celui-ci que c'était inutile.

* * *

Marguillier : la première fonction connue du marguillier (en latin « matricularius », le matriculaire) était d'immatriculer les pauvres de la paroisse, c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône. La seconde est l'administration des registres de ces pauvres. À partir du XIII^e siècle, on le désignera plus généralement sous le nom de Fabricien, membre du conseil de fabrique.

Fabrique : La Fabrique, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) qui assure la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse. Les membres du « conseil de fabrique » sont donc des administrateurs désignés selon les époques et les régions par les termes de Marguilliers ou de Fabriciens.

* * *



(Photo 2010)

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'EGLISE DE MELJAC EN 1906

DÉPARTEMENT

de l'Oruyon

INSTRUCTION

du 2 janvier 1906,
n° 3177.

DIRECTION

de Rodz

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

INVENTAIRE

des biens dépendant de la Fabrique paroissiale
de Meljac C^{te} de S^t Just
dressé en exécution de l'article 3 de la Loi
du 9 décembre 1905.

Inventaire par les mêmes;
MM. Arran, Georges Mazerand,
et Paulin Paris, des biens
dépendants de la Fabrique
paroissiale de Meljac (art. 3
de la loi du 9 décembre 1905)

L'an 1906, le vingt deux Novembre, à deux heures du soir

En présence de MM. Georges Mazerand Surmoucin et
l'inspecteur à Rodz plus de l'objet et Paulin
Paris cocher au service de M. Maly Léboucq à Fouville
et demeurant, témoins experts, la l'absence de M. le Vicar
de Meljac; la paroisse étant présentement dépourvue de
titulaires en ce point.

Nous, soussigné, (nom) Arran Sous-Inspecteur des Domaines
à Rodz dûment commissionné et assermenté,
spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Rodz

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute
nature détenus par la Fabrique paroissiale de Meljac

(1) La Fabrique paroissiale de... ou la Messe curiale de... ou le Conseil presbytéral de...

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence
de M... (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas, bien qu'il ait été dûment convoqué, ainsi qu'il
résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM... (nom, profession et demeure),
témoins reçus en l'absence de MM..., qui ne comparaissent pas, bien que, etc.

(3) Inspecteur, Sous-Inspecteur ou Receveur des Domaines à...

M. D. T. - Mod. spécial. - Oberthur, Rennes (516)

L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'EGLISE DE MELJAC EN 1906

CHAPITRE I^{er}. — Biens d⁽¹⁾ la Fabrique

N ^o D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	- Dans l'Eglise -	
1	Un chemin de croix colorié laquetté doré	25
2	Bruste quatre bancs à dossier	170
3	Cinquante chaises usées	25
4	Un confessionnal bois	6
5	Un tronc en bois scellé au mur vide	0 30
6	Un lustre genre cristal	15
7	Deux lampes de sainte métal blanc	18
8	Un chaire en albatre sans bois sculpté	mission
9	Deux statues polychrome sur socles fixés au mur	45
10	Deux suspensoirs - lustre métal jaune	20
11	Un autel bois; rétabli à deux colonnes unies surmontant dans une niche une statue polychrome	mission
12	Six chandeliers candelés métal jaune avec cierges métal peint	12
13	Un lot fleurs artificielles et globe verre	3
14	Deux grandes peintures à l'huile en mauvais état représentant l'un St Gabriel l'autre un personnage en costume d'évêque entouré de lions	2
15	Deux tapis laines plaines - frant	1 30
16	Un fauteuil mission bois	2
17	Un autel bois, rétabli à colonnes candelés avec statuette de la Vierge	mission
18	Six chandeliers candelés avec cierges métal peint	12
19	Un maître-autel marbre blanc	mission
20	Deux statuette d'anges peints en bleu, posés de chaque côté de l'autel	20
21	Six chandeliers candelés avec cierges métal peint	12
22	Une stalle contenant le sanctuaire	mission
23	Une horloge murale genre carré	15
24	Une croix processionnelle manche en bois	3
25	Un diorama de petits bancs bois	1 25
26	— L'Eglise de construction récente occupe une superficie de 2 ares environ	250
27	Le presbytère comprend une maison élevée d'un étage avec galeries, avec attenant, bâtiment à usage de grange au dépendant et grand jardin y faisant suite, bordant la route de Grasseilles	4000

L'inventaire des biens de la Fabrique arrêté le 22 novembre 1906 compte 27 pièces dont 25 dans la catégorie meubles et 2 immeubles à savoir, le presbytère et le terrain de 2 ares sur lequel est bâtie l'église.

Son montant est évalué à 4615 Fr. dont:
 - 365 Fr. de biens meubles soit 8% du total (du tronc en bois à 30 centimes aux 34 bancs à 5 Fr. pièce soit un lot de 170 Fr; en passant par une croix processionnelle avec manche en bois à 3 Fr...etc...)
 et
 - 4250 Fr. en immeubles (92%) comprenant le presbytère et terrain attenant pour 4000 Fr. et le terrain de l'église estimé à 250 Fr.

* * *



L'INVENTAIRE DES BIENS DE L'EGLISE DE MELJAC EN 1906

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF

La 3ème et dernière page de l'inventaire est cosignée par les 3 protagonistes; le "cocher témoin", le "surnuméraire de l'enregistrement de Rodez" et le sous-directeur des domaines de Rodez.

OBSERVATIONS D'ORDRE

~~MM. (1) requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès verbal, ont refusé de faire cette déclaration.~~

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles, sans renvoi et sans mots rayés, le vingt deux Novembre 1906 à trois heures du soir, et, après lecture faite, nous l'avons signé avec MM. (1) Mazaud et Paul ou bien nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Mazaud Paris
Paul

MM. (1) _____

~~requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès verbal, ont refusé de faire cette déclaration.~~

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles, sans renvoi et sans mots rayés, le vingt deux Novembre 1906 à trois heures du soir, et, après lecture faite, nous l'avons signé avec MM. (1) Mazaud et Paul ou bien nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Mazaud Paris
Paul

